

PRATIQUE

Le baromètre des fonds

↓ -6,6 %

FONDS ACTIONS AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE
La croissance de l'économie australienne a ralenti au 4^e trimestre 2017 (+0,4 %), selon les

chiffres publiés début mars. Les fonds axés sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont chuté de 6,6 % en trois mois.

↑ +3,7 %

FONDS MATIÈRES PREMIÈRES - ÉNERGIE
La possibilité de nouvelles sanctions contre l'Iran soustient les cours du pétrole. Le Brent

est repassé au-dessus des 70 dollars. Dans ce contexte, les fonds dédiés sont en hausse de 3,7 % en trois mois.

Morningstar

Hériter, bénéficier d'une prime ou gagner au jeu... Il arrive qu'un épargnant empoche un « pactole ». Doit-on placer cet argent, le donner ou l'utiliser pour solder des crédits en cours ? Eventail des stratégies possibles.

Rentrée d'argent : les bonnes stratégies patrimoniales

Faut-il solder ses dettes ?

Un héritage, une prime de départ ou même pour les chanceux un gain au Loto ! Ces rentrées d'argent imprévues parfois coquettes peuvent survenir dans la vie de tout épargnant. A moins de tout dépenser illico, cet afflux de trésorerie donne l'occasion de fortifier, voire de faire fructifier son patrimoine. Reste qu'avant de procéder à des choix et/ou de se livrer au moindre arbitrage, les professionnels de la finance affirment à l'unisson qu'il convient, en amont ou à la réception des fonds, de prendre le temps de faire le point sur sa situation patrimoniale.

● L'OCCASION DE FAIRE LE POINT

Outre les flux de revenus, niveau d'endettement et âge du bénéficiaire, « il faut analyser le poids et la composition de l'épargne financière existante ; chiffrer la part de l'immobilier, en faisant si besoin la distinction entre les biens personnels et les biens professionnels », explique Renaud Bellivier de Prin, responsable du service patrimonial de Fortuneo. D'autres éléments entrent aussi en ligne de compte avant de choisir d'affecter ou de répartir une somme dans différents supports. « L'horizon de placement, l'inversion pour le risque, les objectifs de l'épargnant sont également des facteurs déterminants », ajoute Yves

Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. On n'opère pas pour les mêmes placements selon que l'on envisage une acquisition immobilière dans cinq ans, le financement imminent des études à l'étranger de ses enfants ou la préparation de revenus complémentaires en vue de sa retraite dans vingt-cinq ans.

● VERSER SUR D'ANCIENS PEL

Le profil de l'épargnant influence également sur la stratégie d'investissement. « Le panel des solutions proposées diffère selon que l'on est retraité ou actif ; selon que l'on est salarié, chef d'entreprise ou indépendant », précise Christophe Chaillat, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez HSBC France. « Avant d'immobiliser les fonds reçus, mieux vaut parfois en profiter pour doper une épargne de précaution, par exemple remplir le Livret A détaxé de la famille, voire effectuer des versements dans d'anciens PEL affiant des taux de rémunération élevés », conseille Olivier Rozenfeld, président du groupe Fidroit.

● TENIR COMPTE DE L'ANNÉE DE TRANSITION

En cette année fiscale « blanche » — instaurée dans la perspective de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source en 2019 —, il faut faire

Renoncer à un héritage au profit de ses enfants

	Hypothèse n° 1 : La succession de 500.000 € du grand-père est acceptée par son fils qui donne par la suite cette somme à ses 2 enfants. *	Hypothèse n° 2 : La succession de 500.000 € du grand-père à laquelle renonce son fils est dévolue à ses 2 enfants. *
Montant des droits de succession	78.194 €	76.388 €
Montant des droits de donation	40.749 €	0 €
Total de la somme perçue par les 2 enfants (nette de droits)	381.057 €	423.612 €

* Hypothèse : aucune donation n'a été réalisée au cours de 15 dernières années. Donc l'abattement de 100.000 €/par enfant/par parent est prise en compte dans le calcul des droits.
Conclusion : en choisissant de renoncer à l'héritage de son père au profit de ses enfants, on paie moins de droits. L'écart s'élève à 42.555 €.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : DE LIGNIÈRES PATRIMOINE

attention à l'arrivée imprévue d'une somme importante. « Si l'héritage n'est pas considéré comme un revenu exceptionnel, c'est en revanche le cas pour une prime versée par son employeur », rappelle Olivier Rozenfeld. De plus, « compte

tenu de cette année de transition, mieux vaudrait s'abstenir d'investir en 2018 dans un monument historique, de racheter des trimestres pour sa retraite et d'abonder un PERP ou un contrat Madelin », insiste ce dernier.

● ENVISAGER LA DONATION

Une abondance de cash peut donner l'occasion de réfléchir à la préparation de la transmission de son vivant et peut la déclencher. « Selon son âge, l'état de ses avoirs et l'importance de la somme perçue, il peut être opportun de procéder à des donations à ses enfants et profiter de l'abattement de 100.000 euros d'un parent à un enfant, renouvelable tous les quinze ans. C'est utile pour minorer les droits de donation. Et si l'on commence à donner tôt, il sera possible d'utiliser plusieurs fois ces abattements », souligne Guillaume Lucchini, associé fondateur de Scala Patrimoine.

Les stratégies de donations sont à géométrie variable. « Rien n'empêche de donner avec charge, c'est-à-dire avec une obligation de remplissage des sommes dans un contrat d'assurance-vie bloqué jusqu'au vingt-cinq ans de l'enfant, afin qu'il ne dépense trop vite la somme par manque de maturité », ajoute-t-il.

Autre scénario astucieux, susceptible de s'organiser en amont : « Renoncer à un héritage au profit de ses enfants. Cette solution coûtera moins cher en droits que d'accepter la succession pour ensuite leur donner la somme », assure Yves Gambart de Lignières. Dans l'exemple présenté (voir illustration), le gain est substantiel.

— Laurence Boccara

Faut-il miser sur la Bourse ?

Un afflux de trésorerie peut être l'occasion d'investir dans des supports boursiers réputés performants à long terme. Les enveloppes fiscales (PEA et assurance-vie) sont à privilégier.

Investir ses liquidités en Bourse est une stratégie à envisager à condition d'être en mesure de laisser cette somme fructifier pendant au moins de 8 à 10 ans afin d'amortir les évolutions houleuses des marchés financiers et de capter de la plus-value envisageable sur une longue période. Cet horizon de placement n'empêchera pas pour autant des arbitrages réguliers pour s'adapter aux caprices des marchés. De plus, « il faut quand même disposer d'une appétence pour le risque et se dire que, dans ce genre de placement, on est prêt à perdre de 10 à 15 % de sa mise », souligne Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine.

Fractionner les achats

Autre élément important avant d'investir : organiser le timing des achats. « Mieux vaudrait placer une grosse somme de façon fractionnée plutôt que de l'investir en une seule fois. Cette stratégie permet de rentrer à différents niveaux de marché. C'est une précaution surtout utile lorsque la volatilité des cours est élevée », conseille Guillaume Lucchini, associé fondateur de Scala Patrimoine.

Pour investir en actions, deux véhicules de prédilection sont à privilégier et ils sont même cumulables : le plan d'épargne en actions (PEA) et le contrat d'assurance-vie. Pour mémoire, tous deux offrent, en contrepartie d'une immobilisation des fonds (de 5 à 8 ans minimum), une fiscalité allégée sur les gains.

PEA ou assurance-vie ?

Les versements sur un PEA sont plafonnés à 150.000 euros par titulaire. Ne pas oublier non plus le PEA PME, dont l'investissement maximum peut atteindre 75.000 euros. Si ces deux placements, cumulables, ne figurent pas dans votre patrimoine, il faudra les souscrire sans tarder. « Après 5 à 8 années de détention, le titulaire ne paie, en cas de retrait, que les prélèvements sociaux de 17,2 % sur les gains réalisés. A risque égal, le PEA s'avère moins taxé que l'assurance-vie », fait remarquer Guillaume Lucchini.

L'assurance-vie présente d'autres avantages : « contrairement au PEA, qui offre un univers limité aux titres européens, la poche unités de compte d'un contrat donne accès à un spectre de valeurs et de fonds beaucoup plus large », relève Christophe Chaillat, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez HSBC France. « Ici on pourra faire son marché au niveau mondial et faire entrer dans son portefeuille des titres ou des fonds nord-américains, chinois ou encore de pays émer-

Mieux placer ses liquidités sur un nouveau contrat pour être moins taxé en cas de retraite avant 8 ans

Hypothèse : Titulaire d'un contrat d'assurance-vie, Monsieur X verse en mars 2018, 40.000 € sur un contrat d'assurance-vie. Il est imposé à la tranche marginale de 30 %.

Scénario n° 1 : Le versement de 40.000 € s'effectue sur un « ancien » contrat ouvert depuis mars 2016 (soit avant le 27/09/2017). Un premier versement de 20.000 € a déjà été effectué à la souscription et il a déjà généré 1.218 € d'intérêts

Scénario n° 2 : Le versement de 40.000 € s'effectue sur un « nouveau » contrat (soit après le 27/09/2017).

	Scénario n° 1		Scénario n° 2	
	Avec le prélèvement forfaitaire libérateur optionnel combiné à la flat tax. *	Avec le barème progressif combiné à la flat tax.	Avec la nouvelle fiscalité (flat tax). *	Avec le barème progressif optionnel.
Fiscalité en cas de rachat de 25 % du contrat en N+3	127 €	112 €	37 €	87 €

* Ces calculs font abstraction du taux sur les prélèvements sociaux de 17,2 % qui s'appliquent dans les deux scénarios présentés.

Conclusion : Mieux vaut procéder à un versement sur un contrat « nouveau » plutôt qu'abonder un contrat « ancien ». Dans le scénario n° 2, avec la seule flat tax, la fiscalité s'élève à 37 €. C'est moins lourd que la fiscalité du scénario n° 1 qui offre une taxation hybride (avant et après le 29/09/2017). La meilleure option (barème progressif combiné à la flat tax) affiche une fiscalité de 112 €.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : GROUPE FIDROIT, MARS 2018

gents », complète Renaud Bellivier de Prin. Rien n'empêche d'y loger également des fonds immobiliers, des parts de SCI et d'Opci.

Étant non plafonné, un contrat d'assurance-vie déjà ouvert peut toujours être abondé à volonté. « Il est toutefois judicieux d'ouvrir une nouvelle poche afin d'y loger des liquidités fraîchement reçues. Cette séparation des fonds sera utile car elle permettra de minimiser la fiscalité, notamment si l'on sait à l'avance que l'on devra effectuer un retrait partiel sur ce contrat avant 8 ans »,

affirme Olivier Rozenfeld (voir illustration). Quant aux épargnants frileux ou ayant besoin rapidement de compléments de revenus, ils auront toujours la possibilité d'investir, au sein de leur contrat d'assurance-vie, dans la poche « fonds en euros », tout en veillant à verser quand même une partie des fonds en unités de compte pour capter de la performance. « Ce fonds en euros sans risque peut également faire figure de placement d'attente avant une affectation définitive de la somme. Il faudra s'assu-

rer que les frais d'entrée dudit contrat soient nuls », relève Yves Gambart de Lignières. Grâce à l'existence d'une clause bénéficiaire propre au contrat d'assurance-vie, le titulaire désigne de son vivant une personne à qui seront versés les fonds placés s'il venait à disparaître, le tout sans passer par les règles successorales qui prévalent pour les autres placements. « C'est important de penser à cette particularité quand on loge les fonds dans ce véhicule », rappelle Christophe Chaillat. — L. B.

Rembourser ses crédits : c'est le premier réflexe en cas de grosse rentrée d'argent. Ce n'est pas toujours la meilleure tactique patrimoniale.

Beaucoup d'épargnants ont en tête un adage célèbre : « Qui paie ses dettes s'enrichit ». Face à une rentrée importante d'argent, certains auront le réflexe de solder leurs crédits par anticipation et notamment les plus lourds, à savoir ceux liés au financement d'un bien immobilier. Pourtant, tous les experts interrogés dans le cadre de cette enquête affirment que c'est une fausse bonne idée.

D'abord, parce que s'endetter coûte actuellement peu cher, il est dommage de se priver de cette ressource. Ensuite, l'atout de l'emprunt, c'est justement d'acheter avec peu ou pas d'apport personnel. « Et si la banque accorde le crédit, c'est qu'elle a considéré que l'emprunteur était en mesure de rembourser sa dette au fil de l'eau. C'est une sorte d'épargne à l'envers. Il ne faut donc surtout pas y toucher car il est tellement plus difficile de s'endetter que de se désendetter », affirme Serge Harroch, fondateur d'Euclide Investissement.

« En remboursant ses dettes avec des liquidités, on se prive donc d'une épargne utile pour d'autres besoins », confirme Renaud Bellivier de Prin. « On ne s'enrichit donc pas en remboursant un crédit avant son terme. Mieux vaut que ces liquidités donnent un nouveau potentiel d'investissement destiné à accroître son patrimoine », ajoute Serge Harroch.

Et si cet afflux d'argent donne envie de réaliser une nouvelle acquisition immobilière, pas la peine de payer cash, surtout si l'on dispose encore d'une capacité d'endettement. « Une rentrée d'argent peut être utile pour s'acheter une résidence principale plus grande et plus chère que prévu, mais toujours avec un crédit à la clé », ajoute Olivier Rozenfeld. « Peut-être une partie de ces liquidités servira-t-elle, si besoin, à constituer un apport personnel le plus limité possible », complète Serge Harroch.

Quand il faut payer cash

Reste que le recours systématique au prêt immobilier quand on dispose d'abondantes liquidités est à nuancer. « Une personne proche de la retraite qui sait qu'elle devra continuer à rembourser son crédit après son départ de la vie active et faire face à une baisse de revenus aura tout intérêt à stopper son crédit avec les liquidités empochées », reconnaît Christophe Chaillat.

Dans certains marchés immobiliers où la demande excède l'offre, être capable de payer un bien cash est un argument de poids pour remporter la mise. « Face à plusieurs propositions, un vendeur aura tendance à préférer celui qui dispose déjà des fonds. Sans condition suspensive de financement, la transaction sera vite bouclée », témoigne un agent immobilier parisien. Autre exemple où l'achat comptant peut s'envisager : le viager immobilier. « Aucune banque n'acceptera de financer à crédit ce genre d'opération, et notamment de prêter la somme du bouquet à payer au créancier », relève Benjamin Mabille, gérant de BM Finance. — L. B.